

Fiche de Données de Sécurité

Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Code: **REF 2642**
Dénomination **ACR077 Slow Liquid monomer 250 ml**

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dénomination/Utilisation **Monomère**

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale **PASSIONE BEAUTY S.P.A.**
Adresse **Viale Crispi 89-93**
Localité et Etat **36100 Vicenza Italia** (VI)
Tél. **+39 0444-239569**

Courrier de la personne compétente,
personne chargée de la fiche de données de
sécurité. **quality@pucosmetica.it**

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour renseignements urgents s'adresser à
1) ORPHILA – INRS
01.45.42.59.59
2) French National Products and Composition Database (B.N.P.C.); French Poison
and toxicovigilance Centre Network
+ 33 3 83 85 21 92

RUBRIQUE 2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs).
Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (UE) 2020/878.
D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

Classification e indication de danger:

Liquide inflammable, catégorie 2	H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
Toxicité aiguë, catégorie 4	H332	Nocif par inhalation.
Irritation oculaire, catégorie 2	H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
Irritation cutanée, catégorie 2	H315	Provoque une irritation cutanée.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3	H335	Peut irriter les voies respiratoires.
Sensibilisation cutanée, catégorie 1	H317	Peut provoquer une allergie cutanée.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

Pictogrammes de danger:



Mentions d'avertissement: **Danger**

RUBRIQUE 2. Identification des dangers ... / >>

Mentions de danger:

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H332	Nocif par inhalation.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.

Conseils de prudence:

P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P280	Porter des gants de protection / des vêtements protection / un équipement de protection des yeux / du visage.
P370+P378	En cas d'incendie: utiliser . . . pour l'extinction.
P261	Éviter de respirer les poussières / fumées / gaz / brouillards / vapeurs / aérosols.
P233	Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P312	Appeler un CENTRE ANTIPOISON / un médecin / . . . en cas de malaise.

Contient:

Méthacrylate d'éthyle
Hydroxyéthyl méthyltolylamine
Diméthacrylate d'éthylène glycol
Méthacrylate d'hydroxypropyle

2.3. Autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage $\geq 0,1\%$.

Le produit ne contient pas de substances ayant des propriétés de perturbateur endocrinien en concentration $\geq 0,1\%$.

RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Contenu:

Identification	x = Conc. %	Classification (CE) 1272/2008 (CLP)
Méthacrylate d'éthyle		
INDEX 607-071-00-2	74 \leq x $<$ 78	Flam. Liq. 2 H225, Acute Tox. 4 H332, Eye Irrit. 2 H319, Skin Irrit. 2 H315, STOT SE 3 H335, Skin Sens. 1 H317, Note de classification conforme à l'annexe VI du Règlement CLP: D
CE 202-597-5		ETA Inhalation gaz: 4500 ppm
CAS 97-63-2		
Méthacrylate d'hydroxypropyle		
INDEX 248-666-3	18 \leq x $<$ 19,5	Eye Irrit. 2 H319, Skin Sens. 1 H317
CE 27813-02-1		
Diméthacrylate d'éthylène glycol		
INDEX 607-114-00-5	7 \leq x $<$ 8	STOT SE 3 H335, Skin Sens. 1 H317, Note de classification conforme à l'annexe VI du Règlement CLP: D
CE 202-617-2		
CAS 97-90-5		
Hydroxyéthyl méthyltolylamine		
INDEX 220-638-5	1 \leq x $<$ 1,5	Acute Tox. 4 H302, Eye Irrit. 2 H319, Skin Irrit. 2 H315, STOT SE 3 H335, Skin Sens. 1 H317
CE 2842-44-6		LD50 Oral: >1500 mg/kg
CAS		

Le texte complet des indications de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

RUBRIQUE 4. Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Contact avec les yeux: rincez immédiatement les yeux avec beaucoup d'eau, en élevant occasionnellement les paupières supérieures et inférieures. Vérifiez et supprimez les lentilles de contact. Continuez à rincer pendant au moins 10 minutes. Contacter un médecin.

RUBRIQUE 4. Premiers secours ... / >>

Inhalation: Amenez la victime en plein air et gardez-la au repos dans une position confortable pour respirer. S'il est soupçonné que les fumées sont toujours présentes, le sauveteur doit porter un masque adéquat ou un auto-employé. En cas d'absence de respiration, de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, pratiquant la respiration artificielle ou l'administration d'oxygène par du personnel qualifié.

La respiration buccale de la bouche peut être dangereuse pour la personne qui prête le sauvetage. Consulter un médecin.

Si nécessaire,appelez un centre antivale ou un médecin.

Si la personne est inconsciente, mettez-la dans un poste de sécurité et consultez immédiatement un médecin.

Gardez les voies respiratoires sans. Desserrez des vêtements serrés tels que des colliers, des cravates, des ceintures ou des bandes.

Contact avec la peau: Lavez avec beaucoup d'eau et d'eau. Retirez les vêtements et les chaussures contaminés.

Ceux qui lavent les vêtements contaminés par de l'eau avant de les retirer ou portaient des gants.

Continuez à rincer pendant au moins 10 minutes. Contacter un médecin. En cas de troubles ou de symptômes, évitez une nouvelle exposition.

Lavez les vêtements avant de les réutiliser.

Nettoyez soigneusement les chaussures avant de les réutiliser.

Ingestion: rincer la bouche avec de l'eau. Retirez toutes les prothèses dentaires. Si le matériau a été ingéré et que la personne exposée est consciente, administrez de petites quantités d'eau à boire. Arrêtez-vous si la personne exposée se sent mal, car les vomissements pourraient être dangereux. Ne pas induire de vomissements à moins qu'il soit indiqué par le personnel médical.

En cas de vomissements, gardez la tête baissée pour que les vomissements n'entrent pas dans les poumons.

Contactez un médecin si les effets négatifs sur la santé persistent ou sont graves.

N'administrez rien oralement à une personne inconsciente.

En cas d'inconscient, mettez-le en position de sécurité et contactez immédiatement un médecin.

Gardez les voies respiratoires sans.

Desserrez des vêtements serrés tels que des colliers, des cravates, des ceintures ou des sangles.

Protection des sauveteurs: n'organisez aucune action implique des risques personnels ou sans formation adéquate.

S'il est soupçonné que les fumées sont toujours présentes, le sauveteur doit porter un masque adéquat ou un auto-employé.

Cela peut être dangereux pour la personne qui prête à pratiquer la respiration buccale de la bouche.

Ceux qui lavent les vêtements contaminés par de l'eau avant de retirer ou de porter des gants.

Protection des secouristes

Informations pas disponibles

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Contact avec les yeux:

Les symptômes négatifs peuvent inclure:

douleur ou irritation

déchirure

rougeur

Inhalation: Les symptômes négatifs peuvent inclure: irritation des voies respiratoires toux

Contact avec la peau:

Les symptômes négatifs peuvent inclure:

irritation

rougeur

Ingestion: pas de données spécifiques.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Des notes pour le médecin traitent symptomatiquement. Contactez un spécialiste immédiatement dans le traitement des intoxications si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.

Traitements spécifiques: pas de traitement spécifique.

Moyens a conserver sur le lieu de travail pour le traitement spécifique et immédiat

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Des moyens d'extinction appropriés: utilisez la chimie sèche, le CO₂, le spray à eau (brouillard) ou la mousse.

L'extinction inappropriée signifie: n'utilisez pas le jet d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers de la substance ou du mélange: liquide et vapeur hautement inflammables. L'écoulement de l'égout peut créer un danger de feu ou d'explosion. Dans un incendie ou s'il est chauffé, une augmentation de la pression se produira et le récipient peut exploser, avec le risque d'une explosion ultérieure. La vapeur / gaz est plus lourd que l'air et se propagera le long du sol. Les vapeurs peuvent s'accumuler dans des zones basses ou confinées ou parcourir une distance considérable d'une source d'allumage et de flash.

Produits de combustion dangereux: les produits de décomposition peuvent inclure les matériaux suivants:

dioxyde de carbone

monoxyde de carbone

5.3. Conseils aux pompiers

Actions de protection spéciales pour les pompiers: isoler rapidement la scène en retirant tous les gens de la voisinage de l'accident s'il y a un incendie. Aucune action ne doit être entreprise qui implique un risque personnel ou sans formation adéquate. Déplacez les conteneurs de la zone d'incendie si cela peut être fait sans risque.

Utilisez un spray à eau pour garder les conteneurs exposés au feu frais.

Équipement de protection spécial pour les pompiers: les pompiers devraient porter un équipement de protection adéquat et des systèmes de respiration indépendants (SCBA) avec un coffre complet fonctionnant en mode de pression positive. Les vêtements pour les pompiers (y compris les casques, les bottes de protection et les gants) conformes à la norme européenne EN 469 fourniront un niveau de protection de base pour les accidents chimiques.

RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les urgences qui ne sont pas en charge: n'entreprenez aucune action qui implique des risques personnels ou sans formation adéquate. Évacuer les zones environnantes. Empêcher l'accès à un personnel inutile et non protégé.

Ne touchez pas ou ne marchez pas sur le matériau versé. Évitez les vapeurs de respiration ou le brouillard.

Garantir une ventilation adéquate. Portez un respirateur adéquat lorsque la ventilation est inadéquate. Portez un équipement de protection individuelle adéquat.

Pour le personnel d'urgence: si vous avez besoin de porter des vêtements spéciaux pour traiter l'évasion, prenez note de tous les informations contenues dans la section 8 sur des matériaux appropriés et non appropriés. Voir également les normations dans la section "pour le personnel non responsable des urgences".

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Évitez la dispersion du matériau versé et de l'écoulement et le contact avec le sol, les voies navigables, les échappements et les égouts. Informez les autorités compétentes si le produit a provoqué une pollution environnementale (égouts, cours d'eau, sol ou air).

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Petite évasion: Arrêtez la perte si elle n'implique pas de risques. Retirez les conteneurs de la zone d'évasion. Diluer avec de l'eau et nettoyer avec un chiffon si l'eau est soluble. Alternativement, ou s'il est insoluble dans l'eau, absorber avec un matériau sec sec et placer dans un conteneur pour l'élimination des déchets appropriés. Jeter un entrepreneur autorisé à éliminer les déchets.

Fuite abondante: Arrêtez la perte si elle n'implique pas de risques. Retirez les conteneurs de la zone d'évasion. Approchez la sortie de Sopravento. Empêchez l'entrée dans les égouts, dans les voies navigables, dans les sous-sols ou dans les zones confinées.

Laver les évasions dans une usine de traitement des eaux usées ou procéder comme suit. Contiennent et collectez l'évasion avec des matériaux non combustibles et absorbants, par exemple le sable, la terre, la vermiculite ou les terres diatomées, et la ramener à un récipient pour l'élimination selon les réglementations locales. Jeter une entreprise autorisée à éliminer les déchets.

Le matériau absorbant contaminé peut présenter le même danger que le produit de fuite.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir la section 1 pour plus d'informations sur les contacts d'urgence.

Voir la section 8 pour plus d'informations sur les équipements de protection individuels appropriés.

Voir la section 13 pour plus d'informations sur le traitement des déchets.

RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection : Porter un équipement de protection individuelle approprié (voir section 8). Les personnes ayant des antécédents de problèmes de sensibilisation cutanée ne doivent être employées dans aucun processus dans lequel ce produit est utilisé. Ne pas mettre en contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas respirer les vapeurs ou les brouillards. Ne pas avaler. À utiliser seulement avec une ventilation adéquate. Porter un respirateur approprié lorsque la ventilation est inadéquate. Ne pas pénétrer dans les zones de stockage et les espaces confinés à moins d'être correctement ventilés. Conserver dans le contenant d'origine ou dans une alternative approuvée faite d'un matériau compatible, conservé hermétiquement fermé lorsqu'il n'est pas utilisé.

Conserver et utiliser à l'écart de la chaleur, des étincelles, des flammes nues ou de toute autre source d'inflammation. Utiliser des équipements électriques antidiéflagrants (ventilation, éclairage et manutention).

Utilisez uniquement des outils anti-étincelles. Prenez des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Les contenants vides retiennent des résidus de produit et peuvent être dangereux. Ne réutilisez pas le récipient.

Conseils généraux d'hygiène du travail : Il est interdit de manger, boire et fumer dans les zones où le matériau est manipulé, stocké ou traité. Les travailleurs doivent se laver les mains et le visage avant de manger, boire et fumer. Retirez les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant d'entrer dans les zones de restauration. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Protégez les sources de lumière UV. Stocker conformément à la réglementation locale. Conserver dans un endroit séparé et agréé. Conserver dans le récipient d'origine à l'abri de la lumière directe du soleil dans un endroit sec, frais et bien ventilé, à l'écart des matières incompatibles (voir section 10) et des aliments et boissons. Conservez le produit fermé. Éliminer toutes les sources d'inflammation. Séparer des matières comburantes. Conserver le récipient bien fermé et scellé jusqu'au moment de l'utiliser. Les récipients ouverts doivent être soigneusement fermés et maintenus en position verticale pour éviter les fuites. Ne pas conserver dans des contenants non étiquetés. Utiliser un confinement approprié pour éviter la contamination de l'environnement. Voir la section 10 pour les matériaux incompatibles avant la manipulation ou l'utilisation. L'inhibiteur a besoin d'oxygène pour fonctionner. Maintenir un espace libre adéquat et réaérer le produit en mélangeant tous les 3 mois.

Directive Seveso - Seuils de déclaration

Critères de danger

Catégorie : P5c

Seuil de notification et MAPP : 5000 tonnes

Seuil du ratio de sécurité : 50 000 tonnes

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandations : Non disponible.

Solutions spécifiques pour le secteur industriel : Non disponible.

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Méthacrylate d'éthyle

Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Inhalation	76 mg/m3	189,8 mg/m3					267 mg/m3	370,5 mg/m3
Dermique			6,5 mg/kg bw/d				10,8 mg/kg bw/d	

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle ... / >

Diméthacrylate d'éthylène glycol

Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale				0,83 mg/kg bw/d				
Inhalation				1,45 mg/m3			2,45 mg/m3	
Dermique				0,83 mg/kg bw/d			1,3 mg/kg bw/d	

Méthacrylate d'hydroxypropyle

Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale				2,5 mg/kg bw/d				
Inhalation				4,35 mg/m3			14,7 mg/m3	
Dermique				2,5 mg/kg bw/d			4,2 mg/kg bw/d	

VND = danger identifié mais aucune valeur DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition prévue ; NPI = aucun danger identifié ;
LOW = danger faible ; MED = danger moyen ; HIGH = danger élevé.

8.2. Contrôles de l'exposition

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié.

Pour le choix des dispositifs de protection individuelle au besoin demander conseil aux fournisseurs de substances chimiques.

Les dispositifs de protection individuelle doivent être marqués du label de certification CE qui atteste leur conformité aux normes en vigueur.

Prévoir une douche d'urgence avec accessoires de lavage du visage et des yeux.

PROTECTION DES MAINS

Se protéger les mains à l'aide de gants de travail de catégorie III.

Les éléments suivants doivent être pris en compte lors du choix du matériau des gants de travail (voir la norme EN 374): compatibilité, dégradation, temps de perméabilité.

Dans le cas de préparations, la résistance des gants de travail doit être testée avant l'utilisation dans la mesure où elle ne peut être établie à priori. Le temps d'usure des gants dépend de la durée de l'exposition.

PROTECTION DES PEAU

Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie II (réf. Règlement 2016/425 et norme EN ISO 20344). Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.

Envisager la nécessité de fournir des vêtements antistatiques dans le cas où l'environnement de travail présenterait un risque d'explosion.

PROTECTION DES YEUX

Il est recommandé de porter des lunettes de protection hermétiques (voir la norme EN ISO 16321).

PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES

L'utilisation de moyens de protection des voies respiratoires est nécessaire dans le cas où les mesures techniques adoptées ne seraient pas suffisantes pour limiter l'exposition du personnel aux valeurs de seuil prises en compte. Il est recommandé de faire usage d'un masque doté de filtre de type A dont la classe (1, 2 ou 3) devra être choisie en fonction de la concentration limite d'utilisation. (voir la norme EN 14387).

Dans le cas où la substance en question serait inodore ou dans le cas où le seuil olfactif serait supérieur au TLV-TWA correspondant et en cas d'urgence, faire usage d'un respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (réf. norme EN 137) ou d'un respirateur à prise d'air externe (réf. norme EN 138). Pour choisir correctement le dispositif de protection des voies respiratoires, faire référence à la norme EN 529.

CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE

Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.

RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés

Etat Physique
Couleur
Odeur

Valeur

liquide
Alto. [Léger]
Fort. Étranger.

Informations

RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques ... / >>

Point de fusion ou de congélation	pas disponible	
Point initial d'ébullition	117 °C	
Inflammabilité	Très inflammable en présence des matériaux ou conditions suivants: flammes libres, étincelles, décharges électrostatiques et chaleur.	
Limite inférieur d'explosion	pas disponible	Concentration: 2 %
Limite supérieur d'explosion	pas disponible	Concentration: 2,5 %
Point d'éclair	20 °C	Note: Navire fermé (Tagliabue).
Température d'auto-inflammabilité	392,8 °C	
Température de décomposition	pas disponible	
pH	pas disponible	
Viscosité cinématique	pas disponible	
Solubilité	0,05 g/l	
Coefficient de partage: n-octanol/eau	1,25	
Pression de vapeur	pas disponible	
Densité et/ou densité relative	0,93	
Densité de vapeur relative	3.9 [Aria = 1]	
Caractéristiques des particules	pas applicable	

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Informations pas disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Propriétés explosives	Très explosif en présence des matériaux ou conditions suivants: flammes libres, étincelles, décharges électriques et chaleur.
Taux d'évaporation	1.5 (butil acetato = 1)

RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Il n'y a pas de données de test spécifiques concernant la réactivité de ce produit ou de ses ingrédients.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Dans certaines conditions de stockage ou d'utilisation, des polymérisations dangereuses peuvent se produire.

Ceux-ci pourraient provoquer la polymérisation exothermique du produit. Évitez le contact accidentel avec ces substances.

Dans certaines conditions de stockage ou d'utilisation, des réactions dangereuses ou une instabilité peuvent se produire.

10.4. Conditions à éviter

Évitez toutes les sources possibles d'allumage (étincelles ou flammes). Ne pressez pas, ne coupez pas, ne soule pas, braste, ne perce pas, molaire ou n'exposez pas les conteneurs à la chaleur ou aux sources d'allumage. Ne laissez pas les vapeurs s'accumuler dans des zones basses ou restreintes.

10.5. Matières incompatibles

Réactif ou incompatible avec les matériaux suivants:
matériaux oxydants

10.6. Produits de décomposition dangereux

Dans les conditions de stockage et d'utilisation normales, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait se former.

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

En l'absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit, les éventuels dangers du produit pour la santé ont été évalués sur la base des propriétés des substances contenues, selon les critères prévus par la norme de référence pour la classification.

Tenir compte par conséquent de la concentration des substances dangereuses éventuellement indiquées à la section 3, pour évaluer les effets toxicologiques induits par l'exposition au produit.

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le Règlement (CE) no 1272/2008

Diméthacrylate d'éthylène glycol

Catégorie : 3. Organes cibles : Irritation des voies respiratoires.

Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

Informations pas disponibles

Informations sur les voies d'exposition probables

Informations pas disponibles

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Informations pas disponibles

Effets interactifs

Informations pas disponibles

TOXICITÉ AIGUË

ETA (Inhalation - gaz) du mélange:

5769,2 mg/l

ETA (Oral) du mélange:

>2000 mg/kg

ETA (Dermal) du mélange:

Non classé (aucun composant important)

Méthacrylate d'éthyle

LD50 (Oral):

12,7 g/kg rat

LC50 (Inhalation gaz):

8300 ppm/4h rat

Méthacrylate d'hydroxypropyle

LD50 (Oral):

11200 mg/kg rat

Diméthacrylate d'éthylène glycol

LD50 (Oral):

3300 mg/kg rat

Hydroxyéthyl méthyltolylamine

LD50 (Dermal):

> 2000 mg/kg species: rabbit

LD50 (Oral):

> 1500 mg/kg species: rat

Estimations de toxicité aiguë: oral 500 mg / kg

ACR077 Slow Liquid Monomer 250 ml: Inhalation (gaz (PPM): 10373.3

CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE

Provoque une irritation cutanée

LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE

Provoque une sévère irritation des yeux

SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

Sensibilisant pour la peau

MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques ... / >>

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

Hydroxyéthyl méthyltolylamine
Expérience: Sujet: Bactéries
Résultat: négatif

CANCÉROGÉNICITÉ

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE

Peut irriter les voies respiratoires

Méthacrylate d'éthyle
Catégorie :3. Organes cibles : Irritation des voies respiratoires.

Hydroxyéthyl méthyltolylamine
catégorie 3. organes cibles : Irritation des voies respiratoires

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

DANGER PAR ASPIRATION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

11.2. Informations sur les autres dangers

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur la santé humaine, en cours d'évaluation.

RUBRIQUE 12. Informations écologiques

A utiliser selon les bonnes pratiques de travail. Ne pas disperser le produit dans l'environnement. Si le produit atteint des cours d'eau ou s'il a contaminé le sol ou la végétation, alerter immédiatement les autorités.

12.1. Toxicité

Méthacrylate d'éthyle
NOEC Chronique Crustacés 18 mg/l Species: Daphnia - Daphnia magna - Neonate. Exposure: 21 days.

12.2. Persistance et dégradabilité

Informations pas disponibles

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Méthacrylate d'éthyle
Coefficient de répartition : n-octanol/eau 1,87 Potential: low,

Méthacrylate d'hydroxypropyle
Coefficient de répartition : n-octanol/eau 0,97 potenziale: basso

Diméthacrylate d'éthylène glycol
Coefficient de répartition : n-octanol/eau 1,87 Log Kow Potenziale: Basso
ACR077 Slow Liquid Monomer 250 ml: 1,25 SPO

12.4. Mobilité dans le sol

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 12. Informations écologiques ... / >>

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage \geq à 0,1%.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur l'environnement, en cours d'évaluation.

12.7. Autres effets néfastes

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur. L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.

Au transport des déchets peut être applicable l'ADR.

La gestion des déchets résultant de l'utilisation ou de la dispersion de ce produit doit être organisée conformément aux règles en matière de sécurité au travail. Voir la section 8 pour la nécessité éventuelle d'un EPI.

EMBALLAGES CONTAMINÉS

Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR / RID, IMDG, IATA: ONU 1993

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR / RID: LIQUIDE INFAMMABLE, N.S.A. (Méthacrylate d'éthyle)
IMDG: FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (Ethyl methacrylate)
IATA: FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (Ethyl methacrylate)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR / RID: Classe: 3 Etiquette: 3



IMDG: Classe: 3 Etiquette: 3



IATA: Classe: 3 Etiquette: 3



14.4. Groupe d'emballage

ADR / RID, IMDG, IATA: II

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR / RID: NON
IMDG: pas polluant marin
IATA: NON

RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport ... / >>

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR / RID:	HIN - Kemler: 33 Spécial disposition: 274, 601, 640(C-D)	Quantités limitées: 1 lt	Code de restriction en tunnels: (D/E)
IMDG:	EMS: F-E, S-E	Quantités limitées: 1 lt	Mode d'emballage: 364
IATA:	Cargo: Passagers: Spécial disposition:	Quantité maximale: 60 L Quantité maximale: 5 L A3	Mode d'emballage: 353

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Informations non pertinentes

RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Catégorie Seveso - Directive 2012/18/UE : P5c

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006

Produit

Point 3 - 40

Substances contenues

Point 75

Règlement (UE) 2019/1148 - relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs
pas applicable

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH)

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage \geq 0,1%.

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH)

Aucune

Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Règlement (UE) 649/2012 :

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam :

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Stockholm :

Aucune

Contrôles sanitaires

Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas être soumis à surveillance sanitaire si les résultats de l'évaluation des risques montrent que le risque pour la sécurité et la santé est modéré et que les mesures de la directive 98/24/CE sont suffisantes.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique du mélange / des substances indiqués dans la section 3 n'a été effectuée.

RUBRIQUE 16. Autres informations

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

Flam. Liq. 2	Liquide inflammable, catégorie 2
Acute Tox. 4	Toxicité aiguë, catégorie 4
Eye Irrit. 2	Irritation oculaire, catégorie 2
Skin Irrit. 2	Irritation cutanée, catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H332	Nocif par inhalation.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.

RUBRIQUE 16. Autres informations ... / >

LÉGENDE:

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- ATE / ETA: Estimation Toxicité Aiguë
- CAS: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement (CE) 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bioaccumulable et毒ique
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PMT: Persistant, mobile et毒ique
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement (CE) 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- VOC: Composé organique volatil
- vPvB: Très persistant et très bioaccumulable
- vPvM: Très persistant et très mobile
- WGK: Wassergefährdungsklassen (Deutschland).

BIBLIOGRAPHIE GENERALE:

1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
3. Règlement (UE) 2020/878 (Annexe II Règlement REACH)
4. Règlement (CE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)
14. Règlement (UE) 2018/669 (XI Atp. CLP)
15. Règlement (UE) 2019/521 (XII Atp. CLP)
16. Règlement délégué (UE) 2018/1480 (XIII Atp. CLP)
17. Règlement (UE) 2019/1148
18. Règlement délégué (UE) 2020/217 (XIV Atp. CLP)
19. Règlement délégué (UE) 2020/1182 (XV Atp. CLP)
20. Règlement délégué (UE) 2021/643 (XVI Atp. CLP)
21. Règlement délégué (UE) 2021/849 (XVII Atp. CLP)
22. Règlement délégué (UE) 2022/692 (XVIII Atp. CLP)
23. Règlement délégué (UE) 2023/707
24. Règlement délégué (UE) 2023/1434 (XIX Atp. CLP)
25. Règlement délégué (UE) 2023/1435 (XX Atp. CLP)
26. Règlement délégué (UE) 2024/197 (XXI Atp. CLP)
27. Règlement délégué (UE) 2024/2564 (XXII Atp. CLP)

- The Merck Index. - 10th Edition
- Handling Chemical Safety
- INRS - Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
- Patty - Industrial Hygiene and Toxicology
- N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
- Site Internet IFA GESTIS

RUBRIQUE 16. Autres informations ... />

- Site Internet Agence ECHA
- Banque de données de modèles de SDS de substances chimiques - Ministère de la santé et Institut supérieur de la santé

Note pour les usagers:

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.

Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.

Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.

MÉTHODE DE CALCUL DE LA CLASSIFICATION

Dangers physico-chimique: La classification du produit a été dérivée des critères établis par le Règlement CLP Annexe I Partie 2. Les méthodes d'évaluation des propriétés physicochimiques figurent dans la section 9.

Dangers pour la santé: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP Partie 3, sauf indication contraire dans la section 11.

Dangers pour l'environnement: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP Partie 4, sauf indication contraire dans la section 12.